



**Centre Imhotep -
Formation d'acupuncture
traditionnelle**



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Centre Imhotep
06-17-04-07-00 – info@centre-imhotep.com – <https://www.centre-imhotep.com/>
Siège social : 25 rue du Maréchal Foch, 78000 VERSAILLES
S.A.R.L au capital de 3.000 euros. Siret 45115642600038 - APE : 8559 A
NDA : 11 78 81133 78

Conditions générales de vente

Article 1 : Champ d'application et acceptation.

1.1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Centre Imhotep au capital de 3 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le SIRET 45115642600038, dont le siège social est situé au 25 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES pour le compte d'un client.

1.2 Acceptation

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées par le client (ci-après dénommé "le Stagiaire") lequel,

- Déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance avant l'inscription et l'achat d'une formation.
- Reconnaît que l'inscription (via un formulaire d'inscription) à une ou plusieurs formations organisées par l'Ecole vaut adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.
- Renonce à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales de vente ou de dispositions non expressément précisées aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Conditions d'inscription et d'admission.

2.1 Conditions d'inscription

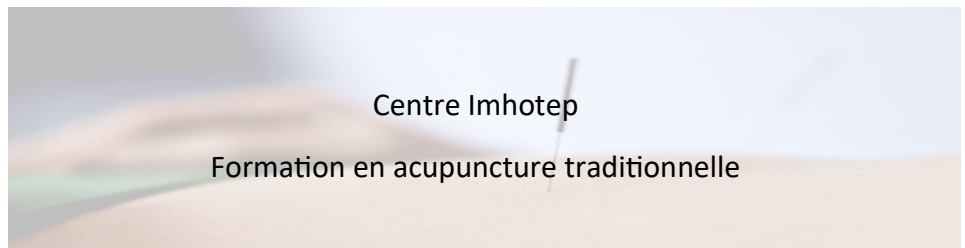
Pour toute inscription à la formation, il convient de se procurer préalablement un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet, de le compléter et de le retourner accompagné du chèque de la totalité de la formation par voie postale à l'Ecole.

L'Ecole se réserve le droit de refuser tout candidat sans devoir justifier d'un motif.

En cas de refus d'inscription d'un candidat par l'Ecole, son dossier lui sera retourné par voie postale avec le chèque du montant de son inscription.

2.2 Conditions d'admission

Le candidat ne pourra être admis qu'à réception d'un dossier complet (formulaire d'inscription, documents requis, justificatifs de règlement et/ou règlements) dans un délai maximum de 3 semaine précédant le début de la formation.



Conditions générales de vente

Le candidat ainsi admis deviendra Stagiaire de l'Ecole.

Une convocation sera transmise par mail au Stagiaire avant le début de la formation.

Par ailleurs, par son inscription, le Stagiaire atteste avoir pris connaissance :

- du Règlement Intérieur de l'Ecole
- des présentes Conditions Générales de Vente et s'engage à s'y conformer.

Tout refus de sa part invalidera son inscription.

Article 3 : Nature et caractéristiques de l'action de formation.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préparation, d'adaptation, de conversion, d'acquisition, de promotion, de prévention, prévue par l'article L.920-13 du code du travail.

Elle a pour objet la formation de praticiens en énergétique traditionnelle en 4 années de formation, avec un examen de contrôle des connaissances chaque année.

La durée de formation est fixée à 10 mois, avec 12 séminaires théoriques et pratiques de 2 jours et 2 stages cliniques de 3,5 jours chacun soit 248 heures.

Les stages cliniques sont obligatoires à raison d'un stage en novembre et un stage en mai chaque année de formation. Une seule absence pourra être tolérée durant les 3 ans de formation en cas de force majeure et uniquement sur justificatif.

A l'issue de ses 3 années de formation, l'élève sera présenté à un examen final théorique et pratique.

Le Centre Imhotep désirent former des praticiens compétents dans l'art de « l'énergétique traditionnelle », il ne sera délivré d'attestation de suivi de formation qu'aux élèves ayant participé aux cours et stages dispensés et ayant satisfait à l'examen final (théorique et clinique) avec un minimum de 10/20 à chaque épreuve. Aucun certificat ne sera délivré en cours de cursus, tant que les 3 années n'auront pas été validées par l'élève.

Les élèves non-issus de professions paramédicales devront impérativement présenter un certificat de secourisme entre la validation de leurs examens pratique et théorique et la soutenance de leur mémoire pour que leur diplôme soit validé.

Les stages cliniques sont obligatoires à raison d'un stage en novembre et un stage en mai chaque année de formation. Une seule absence pourra être tolérée durant les 3 ans de formation en cas de force majeure et uniquement sur justificatif.

Conditions générales de vente

Article 4 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation.

Le niveau baccalauréat ou expérience professionnelle est demandé.

Article 5 : Organisation de l'action de formation.

L'action de formation a lieu d'octobre à septembre (excepté juillet et août) à Paris avec 12 séminaires (théoriques et pratiques) de 2 jours à l'association Adèle Picot, 39 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, et dans différentes régions de France (2 stages cliniques de 3,5 jours).

La formation est organisée pour un effectif de 25 élèves au maximum par promotion.

Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants : bibliographie, étude de cas clinique, travail de groupe, mannequin....

La prise de photos est autorisée durant les cours mais toute diffusion sur internet et réseaux sociaux est strictement interdite sous peine de poursuite par l'école. Les vidéos et enregistrements sonores ne sont pas autorisés sauf accord exceptionnel du directeur de l'école.

La direction se réserve la possibilité de reporter un enseignement ou un séminaire, voir annuler à titre exceptionnel. Dans ce dernier cas, le Centre Imhotep remboursera ledit séminaire et ne sera tenu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

La direction se réserve le droit, après étude du dossier de ne pas donner suite à la demande, ou pour des motifs importants, de ne pas accepter un renouvellement ou procéder à une exclusion.

Article 6 : Délai de rétractation.

A compter de la date de signature du contrat fourni lors du premier jour de la formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informera l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées, à l'exception des frais de dossier et d'inscription.

Conditions générales de vente

Article 7 : Prix.

7.1 Les prix

Les prix affichés sur le site internet sont indiqués en euros (€) toutes taxes françaises comprises.

Ces prix n'incluent pas :

- Les frais inhérents au matériel et/ou ouvrages de supports de cours que le Stagiaire est libre d'acheter ou non.
- Les frais de déplacement ou d'hébergement pour assister aux cours ou aux stages cliniques engagés par le Stagiaire.

Aucun dédommagement ni compensation ne pourront être exigés par le Stagiaire.

Les modalités de règlement s'effectuent comme suit :

- 4 chèques encaissés au mois d'octobre, janvier, mars et juin (4 X 675€)
- 1 chèque de 200 € correspondant au montant des frais d'inscription

Il est possible de convenir d'un autre échéancier et d'encaissements mensuels en ne dépassant pas 11 chèques (1 de 200€ pour les frais de dossier, et 10 chèques de 270€ encaissés entre octobre et juillet).

7.2 Modification des prix

L'Ecole se réserve à tout moment le droit de modifier ses prix, et plus généralement ses conditions de vente.

Cependant, le prix et les conditions applicables à la vente d'une formation restent ceux en vigueur lors de la signature du contrat par le Stagiaire.

Article 8 : Interruption de la formation.

L'action de formation ayant une durée d'un an renouvelable, toute année d'enseignement commencée est due, sans que le stagiaire puisse prétendre au remboursement du montant dudit enseignement, quelles que soient les causes du départ du stagiaire sauf cas de force majeure dûment reconnu.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leurs valeurs.

Article 9 : Cas de différend.

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Versailles (78) sera seul compétent pour régler le litige.